

■ COMMENT S'INSCRIRE ?

LES CANDIDATURES

> Une réunion publique d'information se tiendra chaque année entre les mois de février et mars*, au collège Pasteur.

Dès le lendemain de la réunion, les dossiers de candidatures seront :

- Soit à retirer à l'accueil du Conservatoire ou du collège Pasteur ;
- Soit à télécharger sur leurs sites Internet.

> Les dossiers dûment complétés seront à déposer directement au collège Pasteur, avant le 30 avril.

LES INSCRIPTIONS

> Les élèves retenus devront procéder à leurs inscriptions au collège Pasteur et au Conservatoire.

VENEZ NOUS RENCONTRER
À L'OCCASION DE
NOS PORTES OUVERTES !*

* Date indiquée chaque année sur les sites Internet
du collège Pasteur et du Conservatoire Edgar Varèse



Mâconnais-Beujolais
AGGLOMÉRATION
www.mb-agglo.com



Collège PASTEUR
71000 Mâcon
Tél : 03 85 38 06 46
Fax : 03 85 38 81 41
Mél : 0711052h@ac-dijon.fr



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Saône-et-Loire



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ



COLLÈGE LOUIS PASTEUR

Impasse Pasteur

71000 Mâcon

Tél. : 03 85 38 06 46

0711052h@ac-dijon.fr

col71-pasteur-macon.ac-dijon.fr

CONSERVATOIRE EDGAR VARÈSE

3, rue de la Préfecture

71000 Mâcon

Tél. : 03 85 38 15 84

conservatoire@mb-agglo.com

www.mb-agglo.com

COLLÈGE LOUIS PASTEUR

&

conservatoire DE MUSIQUE ET DE DANSE edgar varese

CHAM

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE



Mâconnais-Beujolais
AGGLOMÉRATION
www.mb-agglo.com

Création : Service communication de Mâconnais-Beujolais Agglomération - Crédits photos : Adobe Stock - Janvier 2023 - Ne pas jeter sur la voie publique

■ C'EST QUOI ?

> Depuis la rentrée 2019, l'Éducation Nationale et le Conservatoire proposent un cursus en Classe à Horaires Aménagés Musique, pour les **élèves inscrits en 6^{ème} au collège Pasteur de Mâcon**.

> **Ouvertes aux élèves motivés, débutants ou non débutants**, les classes CHAM permettent de suivre une formation spécifique dans le domaine de la musique, sur le temps scolaire, en complémentarité de la formation générale.

> Tout en suivant un cursus scolaire normal, les élèves de ces classes bénéficient d'un enseignement musical conséquent : cours d'éducation musicale, de formation musicale, d'instrument et de pratiques collectives instrumentales et vocales, pour un **volume horaire pouvant aller de 5h à 7h par semaine**.

Les élèves se déplacent au Conservatoire avec un assistant d'éducation, pour bénéficier de cet enseignement spécifique.

> **L'enseignement musical est totalement gratuit**. Les cours de musique sont dispensés par des professeurs du Conservatoire.

> **Une vingtaine de disciplines instrumentales sont proposées** : violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte, hautbois, clarinette, basson, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, piano, orgue, clavecin, accordéon, guitare, harpe et percussions.



■ POUR QUI ?

> **Tout élève scolarisé en CM2, motivé par une activité musicale et souhaitant s'inscrire dans une voie d'excellence, peut entrer en classe CHAM**. Il s'agit d'apporter aux élèves, en complément des disciplines dispensées par le collège, une ouverture culturelle et plus spécifiquement musicale. Conformément à la réglementation en vigueur, les élèves inscrits en classe CHAM ne peuvent pas suivre l'enseignement d'une option facultative (Latin...).

> **Un élève inscrit en classe CHAM a vocation à suivre ce cursus de la 6^{ème} à la 3^{ème}**.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

> **La classe CHAM est ouverte à tous les élèves s'inscrivant au collège Pasteur de Mâcon**.

L'effectif maximum de la classe est de 25 élèves.

> La liste des élèves retenus est établie par une commission d'admission composée de représentants de l'Éducation Nationale et du Conservatoire. La commission étudiera les candidatures selon les critères suivants : motivation de l'élève, sensibilisation au projet, autonomie dans le travail scolaire, instrument choisi.

Sur avis de la commission de recrutement, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale décidera de l'affectation des candidats dans le dispositif CHAM.



Pour les élèves ne faisant pas partie du secteur du collège Pasteur : une demande de dérogation auprès de l'établissement d'origine est nécessaire pour l'admission en classe CHAM.